

MAIRIE
DE
BEYREN-LES-SIERCK
et son annexe : GANDREN
57570



ARRÊTÉ

n° 2443 du 30/06/2026

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie

Le Maire,

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 211-DLP/1-498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;

Vu la demande présentée le 30/06/2026 par Madame **GRAVIER Mireille**, Présidente de l'amicale des Sapeurs-Pompiers, en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie le :

DIMANCHE 05 JUILLET 2026 de 11h00 à 21h00, au foyer socioculturel « Le Clos »,
organisation de la traditionnelles fête du jambon.

Considérant que l'association dénommée amicale des Sapeurs-Pompiers n'a pas bénéficié d'autorisation délivrée par l'autorité municipale pour l'année en cours ;

Considérant que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Madame **GRAVIER Mireille**, Présidente de l'amicale des Sapeurs-Pompiers est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie le **dimanche 05 juillet 2026 de 11h00 à 21h00**, au foyer socioculturel « Le Clos » ;

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame **GRAVIER Mireille** ;
- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie à Hettange-Grande.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 30/06/2026

Le Maire, Philippe GARNIER

Le 3^{ème} Adjoint
Alain IMMER